

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2024-ESP-73**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur : Etablissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys Artois
Références Onagre    Nom du projet : 62 - EPSM_Val-de-Lys_Artois_Saint-Venant
Numéro du projet : 2024-09-33x-01355
Numéro de la demande : 2024-01355-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 24 septembre 2024, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées** sollicitée par l'Établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys Artois à Saint-Venant pour la rénovation de bâtiments de l'établissement.

Le dossier de demande de dérogation comporte :

- Le CERFA 13 614\*01 de demande de dérogation pour la destruction et l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées qui concerne L'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicon* ;
- Une note de synthèse « 03\_2024.07.05\_synthese\_des\_projets\_epsm\_st\_venant » récapitulant les travaux envisagés ;
- Un dossier « 20240917\_rapport\_2024\_epsm\_saint-venant » présentant l'inventaire des nids d'Hirondelles de fenêtre et les préconisations ERC.

Cette demande a pour objectif la « *restructuration et la modernisation de certaines unités d'hospitalisation sur le site de Saint-Venant* » : 5 bâtiments du complexe hospitalier dont un sera démoli pour permettre la construction d'une nouvelle unité et les 4 autres feront l'objet notamment d'une rénovation thermique. Ces travaux s'échelonnent d'octobre 2024 à janvier 2027 et entraîneront la destruction des nids d'hirondelles.

**Inventaires**

Les données bibliographiques n'ont pas été consultées.

Les inventaires n'ont porté que sur l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir.

Ils ont été effectués par la LPO HdeF, les 14 et 25 juin 2024 dans le complexe hospitalier et dans un périmètre d'1 km alentour.

Dans l'enceinte de l'EPSM, ce sont 85 nids naturels et 149 traces de nids qui ont été recensés sur l'ensemble des bâtiments.

Les bâtiments concernés par les travaux abritent 18 nids naturels (dont 7 occupés) et 21 nids anciens de l'Hirondelle de fenêtre. Il est dénombré 9 nids sur le B7, 4 sur le B11 et 5 sur le B19. Le B12 compte 3 traces de nids.

Le Martinet noir est présent sur le bâtiment B2 (1 nid), sur le B9 (2 à 4 nids), sur le B10 (suspicion de nid) et sur le B38 (1 nid). Aucun de ces bâtiments n'est concerné par les travaux programmés de 2024 à 2027.

L'inventaire complémentaire des nids d'Hirondelles de fenêtre et du Martinet noir dans un rayon d'1 km autour de l'EPSM a permis de relever, entre 500 m et 1 km du site projet, 45 nids naturels (dont 30 étaient occupés) et 1 nid artificiel. Un seul site de présence du Martinet noir a été repéré (P3 carte 3).

L'EPSM abrite ainsi 65 % du nombre de nids complets trouvés dans les 3,14 km<sup>2</sup> de cette partie de la commune et la quasi-totalité des nids du Martinet noir.

### **Impacts**

À l'issue des travaux de rénovation et de reconstruction, l'impact des destructions des habitats de reproduction sur la population potentielle locale de l'Hirondelle de fenêtre s'élèverait à 13,8 % et de 21 % du site EPSM. Les impacts éventuels sur d'autres espèces anthropophiles (Moineau domestique, Chiroptères...) ne sont pas connus.

### **Enjeux**

Le site de l'EPSM représente un enjeu important pour la conservation des populations locales de l'Hirondelle de fenêtre et du Martinet noir. L'inventaire de 2024 confirme celui de 2019 (90 nids entiers et 124 traces (page 8 du bilan LPO HdeF)) et montre que la population de l'Hirondelle y est bien établie.

### **Mesures ERCa**

#### **Évitement**

Aucune mesure n'est prévue puisque la démolition du bâtiment B19 et la rénovation thermique des bâtiments B11, B12, B7 et B14 entraînent obligatoirement la destruction de la totalité des sites potentiels de construction des nids, l'obturation des anfractuosités des murs et l'accès aux combles.

#### **Réduction**

Trois mesures sont prévues :

- le calendrier des travaux a été adapté de manière à interdire les travaux pendant la période de reproduction des hirondelles ;
- un échelonnement des travaux sur les différents bâtiments de 2024 à 2027 minimise l'impact brut direct et donne la possibilité d'installer les dispositifs de compensation à proximité des anciens nids ;
- l'installation de nichoirs artificiels sur les bâtiments les plus proches de ceux où les nids ont été enlevés pour les couples nicheurs de l'Hirondelle de fenêtre suivant une programmation qui suit celle des travaux.

#### **Compensation**

- La première mesure comprend l'installation de 38 nichoirs artificiels soit individuels soit doubles pour 39 nids potentiels détruits suivant un ratio de 1 pour 1 pour les nids entiers, 0,5 pour les nids détruits et les traces de nids.
- La seconde consiste à créer de 2 « bacs à boue argileuse » dont la description, l'entretien et la localisation sont proposés par la LPO.

- La troisième concerne la mise en œuvre, dans le cadre de la gestion différenciée des espaces verts, de 8 secteurs aménagés en prairie fleurie pour attirer les insectes (alimentation des hirondelles) sur une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>.

### Accompagnement

- La LPO accompagnera le porteur de projet pour la bonne mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation.
- Pour chaque bâtiment faisant l'objet de travaux, un calendrier des installations des nids artificiels est fourni par la LPO avec le nombre de nids à installer, leur localisation et les dates butoirs d'effectivité.
- Les modèles de nids avec la planche antisalissure associée sont préconisés avec les propositions de pose.
- La LPO se propose d'organiser des animations et d'accompagner l'EPSM pour sensibiliser le personnel administratif et de soins à la problématique hirondelle.

### Suivis

Il est proposé un suivi de la réussite de mesures de compensation. La fréquence et la durée ne sont pas précisées.

### Remarques du CSRPN

Il paraît acquis qu'il n'est pas possible d'éviter la destruction des nids existants sur les bâtiments rénovés et détruits.

Le CSRPN souligne la qualité de la mise en œuvre des mesures ERCa pour l'Hirondelle de fenêtre avec la création de bacs à boue et de carrés de prairie fleurie pour lesquels le CSRPN recommande de veiller à l'emploi de semences certifiées « végétal local® ».

### Inventaires

Le CSRPN regrette l'absence d'inventaires pour les autres espèces anthropophiles. Il est en effet indispensable d'effectuer, **avant la démolition du bâtiment B19**, des inventaires complémentaires pour s'assurer de l'absence de Chiroptères tant dans les anfractuosités du bâtiment que dans les combles. Si des accès sous toiture existent, la présence du Moineau domestique doit également faire l'objet d'inventaires.

**Pour les autres bâtiments**, si la rénovation thermique entraîne l'obturation des accès sous toitures pour les Chiroptères ou si les combles vont faire l'objet de travaux de rénovation de toiture et d'isolation des combles, il est également indispensable de vérifier la présence des Chiroptères et les fonctionnalités des combles pour l'espèce : gîte, parturition...

Cet inventaire peut être réalisé, à la fois, par la visite des combles pour y détecter la présence de guano, voire d'individus, et par recherche bioacoustique avec l'utilisation, aux périodes propices (parturition et hivernage), de détecteurs d'ultrasons avec enregistreur des sons afin de pouvoir les analyser avec les logiciels spécialisés pour déterminer autant que possible la diversité des espèces.

### Réduction

Le CSRPN apprécie la programmation des mesures de compensation en fonction de l'organisation des travaux. L'accompagnement par la LPO est indispensable pour la bonne mise en œuvre de cette mesure.

De même, si la présence de Chiroptères est avérée par les inventaires complémentaires préconisés, il est indispensable de prévoir de nouvelles mesures de réduction, notamment l'adaptation du calendrier des travaux (toitures et combles) en fonction de leur utilisation par cette espèce.

La vérification de la présence d'individus par un écologue est indispensable avant de commencer les travaux.

### Compensation

Si les Chiroptères et le Moineau domestique sont impactés par les travaux, des mesures compensatoires additionnelles sont à prévoir.

- Hirondelles de fenêtre

Il est indispensable de vérifier avec le maître d'œuvre, en lien avec le maître d'ouvrage, la bonne intégration des nids artificiels et des planches antisalissures dans les dispositifs d'isolation thermique et des menuiseries extérieures de manière à concilier leur bonne fonctionnalité pour les oiseaux et l'évitement de nuisances pour les usagers afin de maximiser l'acceptation des nids.

Il est recommandé également de prévoir l'éventualité que les hirondelles construisent des nids naturels dans les encoignures des fenêtres rénovées. Pour faciliter ces installations, il faut vérifier la capacité d'accroche des revêtements extérieurs. S'ils sont trop lisses, il est conseillé de mettre des amorces de nids, comme des bandes rugueuses, à la bonne hauteur.

### Accompagnement et suivis

Le CSRPN rappelle que les mesures compensatoires doivent être pérennes et fonctionnelles sur une période de 30 ans. Ces suivis doivent permettre de vérifier le retour des hirondelles et en cas d'échec de prendre de nouvelles mesures pour y remédier.

Le suivi doit également porter sur les planches antisalissures pour programmer leur nettoyage et leur remplacement et pour prévoir la pose de nouvelles planches si nécessaire, sous les éventuels nouveaux nids naturels. Le suivi des bacs à boue est également important pour vérifier leur utilisation par les hirondelles et leur efficacité.

Un suivi de la réussite des mesures compensatoires est indispensable les 3 premières années, puis tous les 5 ans. Les données de suivis, en plus d'être communiquées aux services de l'État (DDT et DREAL) et au CSRPN, doivent également être intégrées dans les bases de données (Faune France Hauts-de-France ou autre) pour être transmises au SINP.

La sensibilisation du personnel administratif, de service et des patients, comme le propose la LPO Hauts-de-France, est indispensable pour une bonne acceptabilité des mesures de compensation.

### Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable sous condition** de la mise en œuvre effective des préconisations énoncées ci-avant, surtout le complément d'inventaire pour déterminer la présence des Chiroptères et du Moineau domestique.

<b>AVIS :</b>	Favorable	<b>Favorable sous conditions X</b>	Défavorable	Tacite
<b>Fait le 17 octobre 2024 à Elnes</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>Alain WARD</b>		